

Structure

N° Affiliation FFSE : 54020 Association : Nancy Porte Sud Entreprise : _____
 Date de prise de licence : ____ / ____ / ____

Licencié

N° Licence FFSE : _____ M Mme
 *Nom : _____ *Prénom : _____
 *Date de naissance : ____/____/____ *Nationalité : _____
 *Adresse : _____
 *Code Postal : _____ *Ville : _____
 *Courriel : _____ Tél : _____

Dirigeant Praticant Arbitre

*Sport(s) pratiqué(s) : _____ / _____ / _____

*Certificat médical valable (obligatoire¹) : Oui Non *Date de délivrance : ____/____/____

OU : uniquement en cas de **renouvellement** de licence FFSE sans changement de situation et hors disciplines à risques, c.à.d. :
 - vous avez déjà une licence FFSE de la saison précédente (2017/2018),
 - vous ne pratiquez pas de « discipline sportive à contrainte particulière » (ex : rugby) de l'art. L231-2-3 Code du sport,
 - vous ne changez pas de discipline(s) sportive(s) par rapport à celle(s) autorisée(s) par le certificat médical déjà donné,
 - vous ne changez pas de type de pratique (compétitive/loisirs) par rapport à celle autorisée par le certificat médical déjà donné,
et vous attestez avoir répondu par la négative à toutes les questions du **questionnaire de santé** (cerfa 15699*01)

Oui Non

→ Si **toutes** ces conditions sont remplies et que vous cochez « oui » :
 le certificat médical déjà donné reste valable pendant 3 ans.

Tarifs applicables au 01/11/18 :

- Licence Fédérale à 25 € (RC + IA + AR)
 Cotisation annuelle à Nancy Porte Sud à 40 € (entreprises adhérentes)
 OU
 Cotisation annuelle à Nancy Porte Sud à 100 €

soit un total de 65 € ou de 125 € (chèque à l'ordre de Nancy Porte Sud)

Plus de détails sur les licences au verso et sur www.ffse.fr, rubrique « Nous rejoindre »

*MENTIONS OBLIGATOIRES ** si mineur, du responsable légal :

¹ Le certificat médical est à fournir à votre club, qui peut choisir de vérifier lui-même sa conformité, sans le transmettre à la fédération. Il engage ainsi sa responsabilité.

Sauf veto de votre part, les informations fournies sont l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFSE à des fins commerciales ou associatives (CNIL). Cochez la case ci-contre si vous ne souhaitez pas autoriser l'utilisation de vos coordonnées.

Le Code du Sport prévoit que la fédération assure tous ses membres et dirigeants en responsabilité civile. La fédération a souscrit également des garanties en Individuelle Accident et Rapatriement (IA + AR) qui sont facultatives, mais vivement conseillées.

- Option A – assurance IA standard** : il s'agit des garanties de base en IA + AR, incluses dans le coût global de la licence. Si vous ne souhaitez pas souscrire aux garanties de base IA + AR, ôtez 2,20€ au montant de la licence choisie (ex : soit 22,8 € pour la licence fédérale). **En cas de renoncement à l'option A, le licencié doit adresser à son club un courrier recommandé avec AR, signé par lui ou le responsable légal pour les mineurs, qui confirme cette renoncement.** Ce courrier recommandé doit être conservé par le club.
- Option B – assurance IA complémentaire (+ 15€)** : Pour bénéficier des garanties complémentaires (cf. tableau des montants de garanties sur ffse.fr), ajoutez 15€ au montant de la licence (ex : soit 40€ pour la licence fédérale) et cochez la case ci-après. Je souhaite souscrire à l'option B

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, docteur : _____ demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour

M / Mme : _____

Né (e) le : ____ / ____ / ____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication :

à la pratique du sport, y compris en compétition.

ou

à la pratique du sport, y compris en compétition, à l'exclusion des sports suivants :

ou

à la pratique des sports suivants, y compris en compétition :

Fait à _____

Cachet et signature du médecin :

Le ____ / ____ / ____

« Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. »
(Article L 231-2 du code du sport¹).

« Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. » (Article L231-2-3 du code du sport).

LES LICENCES ET PASS SPORT FFSE

LES LICENCES

LICENCE FEDERALE (25 €) : Licence annuelle destinée à tous les sportifs membres d'une structure affiliée à la FFSE. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives, compétitives ou non, ponctuelles ou sur l'année, proposées par la FFSE.

LICENCE ACCESSIBILITE (7 €) : Licence annuelle destinée à un public en dispositif d'insertion (ex : jeunes des missions locales), aux apprentis, aux enfants pratiquant dans le cadre des écoles de sport.

LICENCE EVENEMENT (10 €) : Licence ponctuelle, qui permet au sein de la FFSE, de participer aux manifestations organisées par les Clubs ou Etablissements affiliés à la FFSE ou par les Comités Départementaux ou Ligue, sur une durée de 3 jours consécutifs maximum. Cette licence ne donne pas accès aux Challenges nationaux ni à l'ensemble des Jeux nationaux ou internationaux. Elle peut être transformée en licence Fédérale en payant le complément.

LICENCE INDIVIDUELLE (25 €) : Licence annuelle destinée aux personnes non membres d'un club ou d'un établissement. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives proposées par la FFSE. Cette licence peut se prendre sans affiliation préalable.

LICENCE DUO (selon convention) : Licence annuelle commune à deux fédérations (dont la FFSE). Elle permet la pratique au sein des deux fédérations selon les modalités prévues par convention.

Un certificat médical doit être joint à toute demande de licence.

LES PASS SPORT

PASS SPORT LOISIRS (10 €) : Pass sport ponctuel, valable 7 jours. Il permet de participer à un événement de découverte d'activités sportives, **hors compétition**, tout en bénéficiant de la couverture assurantielle. Il peut être transformé en licence fédérale en payant le complément et en fournissant un certificat médical approprié.

PASS SPORT PARTENAIRE : Il permet de pratiquer des activités physiques et sportives, **hors compétition**, dans le cadre d'un partenariat spécifique entre la structure affiliée et la FFSE.

PASS SPORT CLUB : Il est rattaché à une structure affiliée, qui souhaite s'assurer simplement en responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de sa pratique sportive interne et autonome.

Les pass sport ne nécessitent pas la fourniture d'un certificat médical.